

Sont présents :

Les conseillers :

Poste no 1	:	Mathieu Blanchette
Poste no 4	:	André Morin
Poste no 5	:	Jean-Pierre Chouinard, maire-suppléant
Poste no 6	:	André Minville

Et :

Poste no 2 : Harold Mercier

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.
6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2026.
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.
8. CORRESPONDANCE.
9. AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER NUMERO 3.
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-427 - RÈGLEMENT VISANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLU(E)S MUNICIPAUX.
11. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES.

12. DÉMARCHE DE RÉFLEXION SUR LES MODÈLES DE GOUVERNANCE MUNICIPALE DANS LA M.R. C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.
13. DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – TRANSFERT DU BAIL DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE.
14. EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL BOISSONNEAULT À TITRE D'EMPLOYÉ PERMANENT COL BLEU AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
15. RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE NUTRITE POUR L'ÉTÉ 2026.
16. INVITATION À LA CAMPAGNE DE MEMBERSHIP DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA GASPÉSIE.
17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS.
18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DES PROSPECTEURS.
19. DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOSE DE MURDOCHVILLE
20. DEMANDE DE L'ORGANISATION DU CAMP DE JOUR 2026.
21. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
23. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec
l'ajout au point 21 – AFFAIRES NOUVELLES – du
point suivant :

- A) DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE –
TOURNOI DE GOLF ANNUEL.
 - B) DEMANDE DE LA MDJ LA CELLULOSE DE MURDOCHVILLE
– EXEMPTION DE LOYER.
 - C) CHANGEMENT DES PORTES D'ENTRÉES DU CENTRE
SPORTIF.
 - D) DEMANDE DU CAMP DE JOUR – AUTOBUS.
 - E) DEMANDE DU MILLER GYM.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 avril 2026 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 avril 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 158 773,36 \$ est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, excluant les dépôts salaires soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2782 à 2790, les dépôts directs 2 883 à 2 931 ainsi que les prélèvements 2 075 à 2 098 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 30 avril 2026 et totalisant la somme totale de 158 773,36 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2026.

Le rapport des revenus et dépenses au 30 avril 2026 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 30 avril 2026 se lit comme suit :

Revenus :

Au 30 avril 2026 : 1 475 858,64 \$

Dépenses :

Au 30 avril 2026 : 687 877,84 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 30 avril soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Le rapport d'activités pour les mois de janvier, février et mars 2026 du directeur du Service de Sécurité Incendie est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

9. AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 3.

Le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, informe les membres du Conseil ainsi que les personnes présence d'un avis de vacance au poste de conseiller numéro 3 est survenu suite au décès de monsieur Gilles Bernatchez le 19 avril dernier.

La Municipalité procédera donc à une élection partielle pour pourvoir ce poste.

Un avis de scrutin et l'annonce officielle de l'élection partielle seront publiés ultérieurement, conformément aux délais prévus par la Loi.

10. RÉSOLUTION 26-045 - RÉSOLUTION- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 26-427 - RÈGLEMENT VISANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 26-427 - RÈGLEMENT VISANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX - soit et est adopté.

11. RÉSOLUTION 26-046 - RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGRO-ENVIRONNEMENTALES.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté

face aux défis que posent les changements climatiques,

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité mais également le développement des activités agricoles.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier.

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau.

- CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole.
- CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales.
- CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques.
- CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture.
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2).
- CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.
- CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de

l'aménagement de nos territoires.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (a□ente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies.

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE demande soit faite à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106).
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

QUE copie de cette résolution soit et est transmise à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

12. RÉSOLUTION 26-047 – DEMARCHE DE RÉFLEXION SUR LES MODÈLES DE GOUVERNANCE MUNICIPALE DANS LA MRC DE LA COTE-DE-GASPÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet

Coopération et gouvernance
municipale du Fonds régions et
ruralité, sous-volet
Renforcement de la gouvernance.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cloridorme,
de Petite-Vallée, de Grande-
Vallée, les villes de
Murdochville et de Gaspé ainsi
que la MRC de La Côte-de-Gaspé
désirent présenter une demande
d'aide financière pour la
réalisation d'une *Démarche de
réflexion sur les modèles de
gouvernance municipale dans la
MRC de La Côte-de-Gaspé* dans le
cadre du volet Coopération et
gouvernance municipale du Fonds
régions et ruralité, sous-volet
Renforcement de la gouvernance.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de
Murdochville s'engage à participer à la *Démarche
de réflexion sur les modèles de gouvernance
municipale dans la MRC de La Côte-de-Gaspé*.

QUE le Conseil municipal de la Ville de
Murdochville nomme la MRC de La Côte-de-Gaspé
organisme responsable du projet et autorise le
dépôt du projet dans le cadre volet Coopération
et gouvernance municipale du Fonds régions et
ruralité, sous-volet Renforcement de la
gouvernance.

QUE le Conseil municipal de la Ville de
Murdochville désigne le directeur général et
greffier, monsieur Daniel Fournier, pour signer
tout document nécessaire ou utile ou demandé par
la MRC de La Côte-de-Gaspé aux fins de la présente
demande de subvention.

**13. RÉSOLUTION 26-048 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES
RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS - TRANSFERT
DU BAIL DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a été,
par jugement de la Cour du
Québec (dossier 130-22-001087-
237), déclarée propriétaire du
bâtiment et des ouvrages érigés
par le Centre d'interprétation
du cuivre de Murdochville sur le
lot 6 353 143 du cadastre du
Québec appartenant au ministère
des Ressources naturelles et des
Forêts du Gouvernement du
Québec.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander au
ministère des Ressources
naturelles et des forêts de

transférer le bail du Centre d'interprétation du cuivre à la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE demande soit faite au ministre des Ressources naturelles et des Forêts pour le transfert à la Ville de Murdochville du bail du Centre d'interprétation du cuivre du lot 6 353 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

QUE le maire, monsieur Stéphane Gamache, soit et est autorisée à signer ce bail et tous les documents utiles à la conclusion de ce transfert.

14. RÉSOLUTION 26-049 – EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL BOISSONNEAULT À TITRE D'EMPLOYÉ PERMANENT COL BLEU AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Boissonneault est à l'embauche de la Ville de Murdochville depuis le 11 novembre 2025 à titre d'employé saisonnier.

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Dario Boucher.

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi pour l'embauche d'un employé permanent au service des Travaux publics a été affiché à l'interne et que seul monsieur Boissonneault a déposé sa candidature.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Daniel Boissonneault soit et est embauché à titre d'employé permanent col bleu au service des Travaux publics, et ce à compter du 18 mai 2026.

QUE ces conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville.

15. RÉSOLUTION 26-050 – RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE NUTRITE POUR L'ÉTÉ 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville bénéficie d'un forfait Fidélité pour le traitement de ses pelouses auprès de la compagnie Nutrite.

CONSIDÉRANT QUE les factures offres de service de Nutrite, à savoir :

- 501, avenue Miller - Aréna : 756,26 \$
- 635, 5^e Rue - Hôtel de ville : 524,76 \$
- 5^e Rue - Parc de l'hôtel de ville : 987,76 \$
- 5^e Rue - Parc des Pionniers : 657,03 \$
- 499, avenue Miller - Terrain de balles : 1 516,90 \$
- Avenue du Dr-William-May : 2 641.41 \$

CONSIDÉRANT QUE le total de ces offres de services s'élève 7 084,12 \$ plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement des factures associées aux offres de services ci-haut décrites soit et est donnée.

QUE le paiement soit fait en fonction du forfait fidélité, soit un seul versement chacun.

16. RÉSOLUTION 26-051 - INVITATION À LA CAMPAGNE DE MEMBERSHIP DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA GASPÉSIE.

CONSIDÉRANT l'invitation de madame Kathryne Léveque, adjointe administrative à l'Association forestière de la Gaspésie, à devenir membre de ladite association.

CONSIDÉRANT la mission d'éducation et de sensibilisation face aux enjeux forestiers de cette association.

CONSIDÉRANT le plan de visibilité de la campagne de membership 2026.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville ne devienne pas membre de l'Association forestière de la Gaspésie.

17. RÉSOLUTION 26-052 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS.

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'action bénévole Les Hauts-Bois pour une aide financière afin d'offrir pour la Fête des Mères une petite plante à certaines des leurs bénéficiaires et

bénévoles, particulièrement
celle reliées à la proche
aide.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER,
MONSIEUR ANDRÉ MORIN S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accepte de soutenir
le Centre d'action bénévole Les Hauts-Bois dans
le cadre de la Fête des Mères et accorde à celui-
ci une somme de 100 \$.

QUE cette somme soit prise à 50 % dans le fonds
d'Énergie éolienne du mont Miller et 50 % dans
fonds d'Énergie éolienne du Mont Copper.

**18. RÉSOLUTION 26-053 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
ÉCOLE DES PROSPECTEURS.**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin prochain se tiendra
la première édition du Cross-
country de l'école des
Prospecteurs.

CONSIDÉRANT QUE pour l'occasion, l'équipe de
l'école désire offrir à chaque
élève, du préscolaire au
secondaire V, un foulard aux
couleurs et logos de l'école et
de la Ville afin que tous
puissent porter un accessoire
qui les unira et qui démontrera de
démontrer un sentiment
d'appartenance à leur
communauté.

CONSIDÉRANT QUE le coût relatif à l'achat de ces
foulards s'élève à 754,68 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte d'offrir une
aide financière au montant de 754,68 \$ afin de
participer à sa façon à la première édition du
Cross-country de l'École des Prospecteurs.

QUE cette somme soit prise à même à 50 % dans le
fonds éolien du Mont Miller et 50 % dans le fonds
éolien du Mont-Copper.

**19. RÉSOLUTION 26-054 - DEMANDE DE LA MAISON DES
JEUNES LA CELLULOSE DE MURDOCHVILLE.**

CONSIDÉRANT QUE les 2 et 3 août prochain la
Maison des Jeunes la Cellulose
de Murdochville organise une
activité inter-maisons des
jeunes.

CONSIDÉRANT la demande de madame Karina Devouge, coordonnatrice de la Maison des Jeunes la Cellulose, afin de pouvoir utiliser la salle communautaire à titre gratuit.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de louer gratuitement la salle communautaire à la Maison des Jeunes de Murdochville pour la tenue de son activité inter-maisons des jeunes les 2 et 3 août prochain et ce, conditionnellement à ce que le ménage de la salle soit fait à la satisfaction de la Ville de Murdochville, suite à l'activité.

QUE la somme reliée à cette location soit prise à même à 50 % dans le fonds éolien du Mont Miller et 50 % dans le fonds éolien du Mont-Copper.

20. RÉSOLUTION 26-055- DEMANDE DE L'ORGANISATION DU CAMP DE JOUR 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes la Cellulose de Murdochville organise pour l'été 2026 un camp de jours pour les enfants de la municipalité âgés de 5 à 11 ans.

CONSIDÉRANT la problématique rencontrée par plusieurs parents n'ayant pas accès à un service de garde pendant cette période.

CONSIDÉRANT la demande de madame Karina Devouge pour le Camp de jour 2026, à savoir une aide financière qui servira entre autres à couvrir les coûts reliés à l'achat de matériel, à la formation du personnel d'animation ainsi qu'à l'aménagement des installations nécessaires au bon déroulement des activités.

CONSIDÉRANT QUE cette demande financière s'élève à 2 000 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de soutenir financièrement l'organisation du Camp de jour 2026 en leur accordant la somme de 2 000 \$

QUE cette somme soit prise à même à 50 % dans le fonds éolien du Mont Miller et 50 % dans le fonds éolien du Mont-Copper.

21. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 26-056 – DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE – TOURNOI DE GOLF ANNUEL.

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Jean-Pierre Chouinard du Club Lions de Murdochville et organisateur du tournoi de golf annuel qui aura lieu le 11 juillet prochain demandant une contribution financière pour la location du terrain de golf pour son tournoi de golf annuel.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville octroie au Club Lions de Murdochville une somme de 550 \$ provenant du fonds de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 275 \$ chacun, et ce afin de couvrir le coût de location du terrain de golf pour son tournoi annuel.

B) RÉSOLUTION 26-057 – DEMANDE DE LA MDJ LA CELLULOSE DE MURDOCHVILLE – EXEMPTION DE LOYER.

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de paiement de loyer de la Maison des Jeunes la Cellulose de Murdochville pour les mois de juin, juillet et août 2026.

CONSIDÉRANT QUE ces locaux seront dédiés en journée au Camp de jour 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville collabore étroitement avec la MDJ dans la réalisation de ce projet de camp de jour.

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'exemption représente la somme de 1 725 \$, soit 3 mois à 500 \$ chacun plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde à la MDJ La Cellulose de Murdochville une exemption de paiement de loyer pour une période de 2 mois et représentant la somme de 1 000 \$ plus taxes applicables, soit un montant total de 1 149,75 \$.

C) RÉSOLUTION 26-058 - CHANGEMENT DES PORTES D'ENTRÉES DU CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT QUE les portes d'accès au Centre sportif sont des plus désuètes.

CONSIDÉRANT QUE ces portes sont les suivantes :
- entrée de l'ancienne cantine des Chevaliers de Colomb
- entrée côté piscine
- entrée des ambulanciers
- entrée principale (2 portes)

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat de porte et le l'installation de celles-ci, à savoir :
- Vitrerie Mont-Joli pour une somme de 58 577,77 \$ plus taxes applicables
- Ti-Zour entrepreneur général pour une somme de 65 231,57 \$ plus taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Vitrerie Mont-Joli n'inclut pas le service de démolition et de finition.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission de Ti-Zour entrepreneur général pour une somme de 65 231,57 \$ plus taxes applicables.

D) RÉSOLUTION 26-059 - DEMANDE DU CAMP DE JOUR - AUTOBUS.

CONSIDÉRANT la demande de madame Karina Devouge pour le Camp de jour afin que la Ville de Murdochville prenne en charge les frais d'autobus liés au déplacement des enfants et animateurs du camp de jour.

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du camp de jour à prévu une sortie hebdomadaire au Centre de plein air du lac York.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de prendre en charge les frais d'autobus liés au déplacement des enfants et animateurs du camp de jour pour la saison estivale 2026 et ce, jusqu'à un maximum payable de 500 \$.

E) RÉSOLUTION 26-060 – DEMANDE DU MILLER GYM.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Logan Devouge afin de voir le coût mensuel de location du Miller Gym baisse de 259 \$, taxes incluses, à 173 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage au Gym est moindre mais que les services à la population y sont offerts.

CONSIDÉRANT QUE les jeunes fréquentant la Maison des Jeunes la Cellulose utiliser régulièrement les services du Gym.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de réduire le coût mensuel de location du Miller Gym à 173 \$, taxes incluses, à condition que le solde actuellement au compte, soit 363,75 \$, soit acquitté avant la date de renouvellement du bail le 1^{er} juin prochain.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse de la part du maire, monsieur Stéphane Gamache.

23. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 47.



Stéphane Gamache
Maire



DANIEL FOURNIER
Directeur général et
greffier